

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2014

Le 28 du mois de mars deux mille quatorze, les membres du conseil municipal de la commune de GILLES se sont réunis, dans la salle de la mairie, sur la convocation en date du 24 mars 2014, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La présente séance dont l'ordre du jour est :

Installation du Conseil municipal

Election du Maire

Election des Adjoints

Election des délégués des organismes extérieurs

Election des membres des commissions communales

Délégation consentie par le Conseil municipal au Maire (Art L2122-22 du CGCT)

Fixation des indemnités de fonction au maire et aux adjoints

Questions diverses

a été ouverte par Michel Malhappe, Maire, qui, procède à l'appel nominal des Conseillers élus et procède à leur installation :

Chauvin Daniel (216 voix), Bourrat Christian (212), Maisonneuve Pascaline(211), Quentin Philippe(206), Hunout Gérard (205),Janvier Lionel (202) Mascret Evelyne(204), Dietrich Judicaëlle(200), Lamouille Stéphane (200),Ferrandin Dominique (198) Barbey Olivier(197), Avril Pascal(193), Huet Céline(192), Malhappe Michel(192), Boquet Paul(184).

M. Paul BOQUET, le doyen des membres du conseil municipal résultant des élections du 23 mars 2014, a pris la présidence de la séance

M. Christian Bourrat est nommé secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 mars 2014 est adopté à l'unanimité

Le président déclare ouverte l'élection du maire

1) ÉLECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 15

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral :.....	4
Reste: pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6
Ont obtenu :	
M. MALHAPPE onze voix	11

Monsieur Malhappe ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

2) Détermination du nombre des adjoints

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir le nombre de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote cette proposition.

3) Election des adjoints

Le Maire présente ensuite l'équipe d'adjoints avec laquelle il souhaite travailler à savoir Céline Huet première adjointe en charge de l'urbanisme, Olivier Barbey deuxième adjoint en charge de l'animation du village et des relations entre les habitants et Evelyne Mascret troisième adjointe en charge des Affaires sociales, familiales et scolaires et de la Communication.

Olivier Barbey expose au Conseil municipal que c'est à sa demande qu'il cède sa place de premier adjoint au profit de Céline Huet. En effet ses nombreux déplacements professionnels sont un obstacle à remplacer le Maire dans l'exercice quotidien de ses fonctions.

Élection du premier adjoint

Il a été procédé ensuite, après appel de candidature, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Malhappe, élu maire, à l'élection du premier adjoint.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral :.....	3
Reste: pour le nombre des suffrages exprimés	12
Majorité Absolue	7
Ont obtenu :	
-Mme Huet : onze voix	11

- M Barbey :
1

une

voix

Mme Huet ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée première adjointe.

Élection du deuxième adjoint

Il a été procédé, ensuite, après appel de candidature, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Malhappe, élu maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral :.....	3
Reste: pour le nombre des suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

Ont obtenu :

M.BARBEY	douze	voix	12
----------	-------	------	----

M Barbey ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième adjoint.

Élection du troisième adjoint

Il a été procédé, ensuite, après appel de candidature, dans les mêmes formes et sous la présidence de M.Malhappe, élu maire, à l'élection du troisième adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral :.....	4
Reste: pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu : Mme Mascret dix	voix	10
Mme Maisonneuve	une	voix 1

Mme Mascret ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée troisième adjointe.

4) Délégation au Maire

Art. 1er. - M. le maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7500 euros ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Art. 2. - M. le maire est notamment chargé d'ester en justice au nom de la commune.

Art. 3. - M. le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Ces délégations sont accordées à l'unanimité du Conseil municipal.

5) Délibération fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints.

Le président donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires adjoints, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que la Commune compte plus de 500 et moins de 999 habitants

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Art. 1er. - À compter du 28 mars 2014 et, jusqu'à la fin de leurs mandats, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixée aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire : 31 % de l'indice 1015 ;

Adjoints : 8.25 % de l'indice 1015

Art. 2. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

6) Election des représentants de la Commune auprès des organismes extérieurs et du Correspondant Défense de la Commune.

Le Maire rappelle qu'il a envoyé, préalablement à la réunion de ce jour, à chaque Conseiller municipal la liste des différents postes à pourvoir auprès des EPCI ou Syndicats intercommunaux afin de faciliter le choix de chacun. Après échange les postes sont votés comme résumé dans le tableau joint.

7) Election des membres aux Commissions communales.

Le Maire rappelle qu'il a envoyé, préalablement à la réunion de ce jour, à chaque Conseiller municipal la liste des différentes Commissions communales existantes lors du précédent mandat afin de faciliter le choix de chacun.

Daniel Chauvin propose de scinder l'actuelle Commission Voiries, Bâtiments et Chemins, en une Commission « Bâtiment », une Commission « Voirie, Chemins et Cours d'eau » et de créer une Commission « Environnement »

Olivier Barbey propose de créer une Commission « Communication » chargé de la rédaction du journal communal et de la création d'un site.

Evelyne Mascret propose de renommer la Commission « Scolaire, Enfance et Famille » « Affaires sociales et familiales »

Ces propositions après échanges sont acceptées à l'unanimité et la composition de chaque Commission est votée telle que résumée dans le tableau joint.

8) Questions diverses.

Taux d'abstention aux élections municipales

Le Maire revient sur le taux d'abstention relativement élevé (34%) des élections municipales, il y voit trois causes principales :

- Une tendance nationale
- L'existence d'une seule liste
- Une abstention surtout concentrée sur les jeunes électeurs (18 à 25 ans) qui représentent 13% du corps électoral de Gilles.

Le Maire propose de réfléchir à une action de sensibilisation auprès de cette population.

Auberge.

Le Maire a été interrogé sur la disponibilité de locaux à louer ou à vendre par les personnes intéressés par la reprise de l'Auberge Gilloise et désireuses d'ouvrir un bar restaurant à Gilles.

Le Maire demande aux Conseillers municipaux de l'informer de toute opportunité qu'ils pourraient connaître.

9) Tour de table

Daniel Chauvin demande à ce que les électeurs soient remerciés. M. Malhappe a préféré attendre l'élection du nouveau Maire pour procéder à ces remerciements. Un affichage sera effectué aux endroits habituels. Olivier Barbey propose également de communiquer à ce sujet dans le prochain numéro de notre journal.

Dominique Ferrandin s'interroge sur la fréquence des Conseils municipaux. Le Maire répond que le nombre de Conseils est d'environ 6 par an. Une autre option serait de retenir l'option d'un Conseil par mois à jour fixe. Réflexion en cours à revoir au prochain CM.

Céline Huet remercie le Conseil de sa confiance pour son élection comme première adjointe.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h57.